



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 24-18

Date : 10 AVR. 2024

Affiché le : 10 AVR. 2024

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

Objet : AVENANT BAIL DU 4/7/2016 - COMMUNE DE VITROLLES/ SOCIETE ON TOWER FRANCE - GRIFFON

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 16-124 du 04 juillet 2016, autorisant Free Mobile à occuper le terrain communal cadastré section AN n° 28p, sis au Chemin des Gorges de Cabriès,

Vu la déclaration préalable n° 1311722F0222 accordée le 29 décembre 2022, à la Société On Tower France (qui s'est substituée à Free Mobile, en droits et obligations, le 13 janvier 2020),

Considérant la nécessité de revoir les conditions d'occupation,

D E C I D E

Article 1 : de passer un avenant au bail du 04 juillet 2016 entre la Commune de Vitrolles et la société ON TOWER FRANCE, portant sur l'occupation du terrain cadastré section AN n° 28p.

Article 2 : de fixer le montant du loyer annuel à 10 000 €, à compter de la date de signature dudit avenant, augmentée annuellement de 2% et pour la première fois au 1er janvier 2025.

Article 4 : D'en imputer la recette au budget de fonctionnement de la Commune

Article 5 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

